



L'ART PUBLIC

Demande

2026



Tourisme et culture
(Développement économique)

200, rue Brady, Place Tom Davies
Sudbury (Ontario) P3A 5P3



publicart@greatersudbury.ca



Guide pour présenter une demande d'art public sollicitant une entente initiale

La Ville du Grand Sudbury a adopté une Politique concernant l'art public (anglais seulement). Cette politique a été élaborée en vue de procurer des lignes directrices et de définir les politiques pour une approche coordonnée de l'art public sur les propriétés relevant de la Ville du Grand Sudbury.

Il faut obtenir une autorisation d'art public pour :

1. tout nouveau projet d'art public sur une emprise, dans un parc ou sur un terrain relevant de la Ville du Grand Sudbury;
2. tout projet d'art sur un terrain privé qui exige une (des) autorisation(s) municipale(s) (notamment en raison du bruit, du personnel d'urgence requis, etc.);
3. l'établissement d'un mur de graffitis légaux;
4. tout don d'art à la Ville.

Les Services de planification accepteront les demandes d'art public présentées par les artistes et les sociétés de production et les achemineront aux services appropriés de la Ville du Grand Sudbury en vue de leur examen.

Veuillez soumettre votre demande d'art public par courriel aux Services de planification à : publicart@greatersudbury.ca.

Le processus de demande a pour objet de confirmer toutes les autorisations requises dans le cadre du projet d'art public. Le processus peut également identifier les plans, les études et les rapports justificatifs qui sont nécessaires pour bien compléter la demande. Le demandeur est invité à découvrir les politiques qui s'appliquent à son projet, les échéances pour le traitement de la demande, ainsi que tout domaine éventuel de préoccupation. Notez bien que toute discussion sur le mérite ou la conception de l'art public pourrait exiger une ou plusieurs rencontres distinctes.



Si un demandeur ne respecte pas ou ne satisfait pas les critères établis dans la *Politique concernant l'art public*, la Ville du Grand Sudbury se réserve le droit de rejeter sa demande d'art public ou, si elle a déjà été approuvée, de révoquer l'approbation. La Ville du Grand Sudbury se réserve aussi le droit de ne pas exposer l'art public, de mettre fin à son exposition ou de l'aliéner de toute autre manière, comme l'explique la *Politique concernant l'art public*.

Aucun frais n'est exigé pour présenter une demande d'art public. Toutefois, le demandeur doit payer toutes les dépenses engagées et les frais liés à l'utilisation des propriétés et des services de la municipalité. Ces frais pourraient comprendre la formation, le stationnement, l'occupation routière, la location des installations, l'utilisation des parcs, les assurances, l'équipement et tout personnel additionnel, comme des concierges, des agents de sécurité et des préposés à la préparation du site.

Après l'examen initial de la demande, les Services de planification rempliront une entente de projet d'art public, laquelle devra être signée par le personnel des Services de planification et le demandeur. Cette entente fera état de tout renseignement additionnel requis, en fonction des renseignements déjà disponibles. Le demandeur peut, par exemple, être invité à fournir des documents et du matériel à l'appui de sa demande ou encore des preuves de l'obtention des autorisations requises de tierces parties. D'autres conditions, exigences et modalités pourraient être imposées tout au long du processus d'approbation de la demande.

À NOTER : Tous les commentaires et les directives fournis durant l'examen initial par le personnel municipal et d'autres organismes externes ne sont que préliminaires et se fondent uniquement sur les renseignements disponibles au moment de la soumission initiale de la demande. Des renseignements additionnels pourraient être requis dans le cadre du traitement de la demande. Veuillez vous attendre à une période d'évaluation de quatre semaines après la soumission de votre demande.

Crédits artistiques (Par ordre d'apparition) :

Couverture (1)

« L'original bleu » de Hobz. Muraille située dans la ruelle Old City Hall (Up Here 2, août 2016) <https://uphere.com/2016-hobz>

Couverture (2)

« Monument de Stompin' Tom Connors » de Tyler Fauvelle. Sculpture située au 240, rue Elgin

Couverture + Page 1

« You Are Beautiful » de We Live Up Here. Muraille située au 113, rue Durham (août 2013) <https://uphere.com/2013-you-are-beautiful>

Couverture (4)

« Dear Sudbury » de Danielle Daniel. Muraille située à l'angle de la ruelle Medina et de la rue Durham (Up Fest, août 2015) <https://uphere.com/2015-danielle-daniel>

Page 2

« Bon loup, méchant loup » de BirdO. Muraille située au 24, rue Elgin (Up Here 4, août 2018) <https://uphere.com/2018-birdo>

Page 6

« Sans nom » d'Ola Volo. Muraille située au 52, rue Elm (Up Here 2, août 2016) <https://uphere.com/2016-ola-volo>

Ville du Grand Sudbury demande d'art public

Réservé à l'usage interne

Date de réception de la demande _____ Numéro du dossier _____

Date de circulation de la demande _____

Échéance pour soumettre des commentaires _____

Les demandeurs doivent soumettre les renseignements suivants aux Services de planification.

Partie A :

1. Demandeur

Nom de l'artiste, de l'équipe artistique ou du donateur _____

Numéros de téléphone : À la maison _____ Au travail _____

Adresse postale _____ Ville _____

Code postale _____ Télécopieur _____

Courriel _____

2. Type de demande d'art public

Nouveau projet
d'art public

Projet d'art exigeant
des autorisations
municipales

Legal graffiti wall

Art donation

3. Pour les nouveaux projets d'art public sur une propriété municipale et les projets d'art exigeant des autorisations municipales, veuillez soumettre les renseignements suivants :

- Nom de l'œuvre d'art
- Concept de l'œuvre d'art (veuillez soumettre des esquisses préliminaires, des maquettes, des idées, des thèmes, le matériel à utiliser)
- Emplacement proposé (avec photos) – La Ville du Grand Sudbury privilégie les emplacements sûrs, accessibles, visibles et compatibles avec l'œuvre d'art proposée.
- Plan du projet d'art public (calendrier proposé, temps requis, équipe, besoins en matière d'électricité, d'eau, d'éclairage et de toilettes)

4. Pour les murs de graffitis légaux, veuillez soumettre les renseignements suivants :

- Nom et coordonnées du propriétaire du terrain/de l'immeuble
- Emplacement proposé du mur de graffitis (avec photos) – La Ville du Grand Sudbury privilégie les emplacements sûrs, accessibles, visibles et compatibles avec l'œuvre d'art proposée.
- Plan proposé d'entretien (p. ex., maintenance tous les quatre mois ou deux fois par année, financement)
- Information sur les droits d'auteur (voir la partie D : Autorisation d'utiliser les images)

5. Pour les dons d'art public à la Ville, veuillez soumettre les renseignements suivants :

- Nom de l'œuvre d'art
- Nom de l'artiste
- Nom du donateur (veuillez indiquer si le donateur désire demeurer anonyme)
- Valeur monétaire de l'œuvre d'art
- Emplacement recommandé pour exposer l'œuvre d'art (le cas échéant)
- Plan d'entretien (matériel, médium)
- Somme d'argent qui sera donnée pour l'entretien et la conservation/remise en état de l'œuvre d'art
- Information sur les droits d'auteur (voir la partie D : Autorisation d'utiliser les images)
- Déclaration de l'artiste (y compris les limites imposées)
- Provenance (p. ex., une preuve d'achat)
- Tout autre renseignement ou document que la Ville pourrait exiger pour traiter la demande

6. Des renseignements additionnels pourraient être exigés, à être donnés en consultation avec l'artiste ou l'équipe artistique. La Ville du Grand Sudbury vous informera si vous devez fournir l'un ou l'autre des renseignements suivants :

- le curriculum vitæ ou CV de l'artiste
- des exemples d'œuvres déjà créées par l'artiste
- une déclaration sur le concept de la part de l'artiste
- une esquisse du concept général, montrant l'œuvre proposée
- un plan de présentation (plan et élévation)
- un plan de situation, avec l'immeuble, la pente et l'élévation, montrant l'emplacement de l'œuvre d'art proposée
- le texte suggéré et la traduction à inclure sur une plaque
- le budget proposé
- un plan de consultation
- une preuve d'assurances
- une preuve d'achèvement de la formation sur la santé et la sécurité offerte par la Ville du Grand Sudbury
- un permis d'occupation routière
- l'information sur les droits d'auteur (voir la partie D : Autorisation d'utiliser les images)
- une preuve de la valeur de l'œuvre d'art proposée (une proposition de contrat identifiant la valeur du contrat et le calendrier des paiements sera suffisante)
- un plan d'entretien (comprenant la fréquence et les coûts anticipés de la maintenance et une description du matériel)
- tout autre renseignement ou document que la Ville pourrait exiger pour traiter la demande

Si vous avez des renseignements additionnels qui sont pertinents à votre demande et qui devraient être examinés par la Ville dans le cadre de cette demande, veuillez les joindre à votre demande, avec les détails de ceux-ci.

À NOTER : Si votre demande est incomplète, si vous oubliez de la signer ou encore si vous n'y joignez pas la documentation demandée, la Ville la rejettera.



Partie B : Attestation et consentement de l'artiste / des artistes

Je / Nous, tous les noms en lettres moulées), _____

l'artiste / les artistes du projet d'art public décrit comme suit _____

La Ville du Grand Sudbury collecte, utilisation et divulgation des renseignements :

- reconnait / reconnaissons que les renseignements personnels recueillis au moyen du présent formulaire le sont en vertu de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.R.O. 1990, chap. P.13, pour les besoins du traitement de la présente demande d'art public;
- donne / donnons à la Ville du Grand Sudbury l'autorisation de reproduire la demande et les documents à l'appui, en partie ou dans leur intégralité, pour leur usage interne dans le cadre de l'examen et de la mise en œuvre de la demande;

Autorisation à visiter et à photographier les lieux

- donne / donnons à la Ville du Grand Sudbury l'autorisation de visiter, de photographier et d'inspecter les lieux visés par la présente demande dans le cadre de son examen et de son traitement de la présente demande;

En ce _____ jour de _____, 20 _____

Témoin _____

Signature(s) de l'(des) artiste(s) ou de l'agent autorisé _____

Partie C : Déclaration de l'artiste / des artistes ou de l'agent autorisé

Je / Nous (tous les noms en lettres moulées)

l'artiste / les artistes ou l'agent autorisé du projet d'art public décrit comme suit

Dans la Ville du Grand Sudbury :

Déclare / déclarons solennellement que toutes les déclarations faites dans la présente demande et dans les documents à l'appui sont vraies et complètes et que je / nous fais / faisons cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

En ce _____ jour de _____, 20_____

Commissaire aux affidavits _____

Signature(s) de l'(des) artiste(s) ou de l'agent autorisé _____

Nom en lettres moulées _____

NOTES :

- Veuillez adresser vos questions concernant la collecte des renseignements personnels à la gestionnaire de la Planification stratégique et environnementale de la Ville du Grand Sudbury, au 200, rue Brady, Sudbury (Ontario) P3A 5P3.
- Lorsque le demandeur n'est pas l'artiste ou l'équipe d'artistes, il doit être autorisé par écrit par l'artiste ou les artistes à agir en leur nom ou, dans le cas d'une œuvre existante, à détenir une preuve d'achat et/ou le droit d'auteur de l'œuvre. Sauf demande contraire, toutes les communications seront envoyées au demandeur.
- Lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du bien, il doit être autorisé par écrit par le propriétaire à agir en son nom. Sauf demande contraire, toutes les communications seront envoyées au demandeur.

Partie D : Autorisation d'utiliser les images

Le titulaire du droit d'auteur de la ou des œuvres d'art public indiquées dans le tableau ci-dessous accorde à la Ville du Grand Sudbury la permission de faire ce qui suit (articles cochés seulement).

- Le titulaire du droit d'auteur de la ou des œuvres d'art public indiquées dans le tableau ci-dessous accorde à la Ville du Grand Sudbury la permission de faire ce qui suit (articles cochés seulement).
- Permettre à d'autres d'utiliser des images de l'œuvre (des œuvres) d'art public dans tous les médias, y compris, sans s'y limiter, les publications imprimées et en ligne, à des fins non commerciales seulement.

Numéro d'identification	Description de l'œuvre d'art public

Je / Nous (tous les noms des détenteurs en lettres moulées), _____

détiens / détenons les droits d'auteur de l'œuvre (des œuvres) d'art public identifiée(s) dans le tableau

Nom(s) du (des) détenteur(s) des droits d'auteur _____

et accepte / acceptons les conditions prévues dans la présente entente.

Signature(s) du (des) détenteur(s)
des droits d'auteur _____

_____ Date _____

Signature du représentant
de la Ville du Grand Sudbury _____ Date _____

Ces renseignements sont recueillis et conservés en conformité avec la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.